

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 26 juin 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URBA-042-17901/25/BM**

**■ Approbation du transfert à la Soleam de la subvention au titre du "Fonds Vert" pour la reconversion d'une friche située dans la zone d'activités économiques de l'Anjoly à Vitrolles - Approbation d'un avenant à la convention de financement  
130533**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'opération de résorption d'un ilot d'habitat dégradé et d'une friche dans la zone d'activités de l'Anjoly à Vitrolles a été lauréate en 2024 d'une subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique des territoires, dit « fonds vert », au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Une convention attributive de subvention a été signée le 26 novembre 2024 au titre de la mesure « recyclage du foncier » afin de formaliser cette démarche.

Afin d'accélérer sa mise en œuvre, la réalisation de cette opération a été confiée à la Société locale d'équipement et d'aménagement de l'aire métropolitaine (SOLEAM) via une concession d'aménagement qui a été approuvée lors du Conseil Métropolitain du 27 février 2025, le traité de concession a été notifié et rendu exécutoire le 20 mars 2025.

A ce titre, il convient donc de procéder au transfert dans le cadre du « fonds vert » de la maîtrise d'ouvrage de cette opération vers la SOLEAM, permettant l'octroi de la subvention obtenue d'un montant de 1 325 000 euros à l'aménageur qui a été désigné par la Métropole.

La SOLEAM pourra alors percevoir directement cette subvention, et l'imputer au bilan financier de l'opération.

Par conséquent, il est proposé au Bureau de la Métropole de procéder à l'approbation d'un avenant à la convention attributive de subvention conclue entre l'Etat et la Métropole, pour transférer à la SOLEAM le bénéfice de cette aide.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°URBA-006-15927/24/BM du Bureau de la Métropole du 18 avril 2024 relative à la demande de subvention pour la reconversion d'une friche située dans la zone d'activités de l'Anjoly à Vitrolles ;

- La délibération n° URBA-015-17521/25/CM du Bureau de la Métropole du 27 février 2025 approuvant un traité de concession d'aménagement avec la SOLEAM relatif au traitement de la copropriété "La Lune" et au recyclage foncier d'un îlot dégradé sur la zone d'activités de l'Anjoly à Vitrolles ;
- La demande de subvention déposée par la Métropole sur la plateforme « Démarches simplifiées » du 12 mars 2024 sous la référence n°15737517 ;
- La décision du comité de programmation « Fonds Vert » du 20 juin 2024 de retenir ce projet comme lauréat ;
- Le courrier de notification de Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 1<sup>er</sup> août 2024 ;
- La convention attributive de subvention notifiée à la Métropole par la DDTM des Bouches-du-Rhône le 30 décembre 2024.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que la Métropole a bénéficié en 2024 d'une subvention au titre du dispositif « Fonds Vert » piloté par l'Etat pour le financement de cette opération ;
- Que la Métropole a confié à la SOLEAM dans le cadre d'une concession d'aménagement la réalisation de l'opération d'aménagement portant sur le traitement de la copropriété « La Lune », le recyclage foncier d'un îlot dégradé et son aménagement sur la zone d'activités de l'Anjoly à Vitrolles ;
- Qu'il convient de procéder au transfert de cette subvention au bénéficiaire de la SOLEAM par voie d'avenant à la convention attributive.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé l'avenant à la convention attributive de subvention, suivant le projet ci-annexé.

#### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout autre document afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Commande publique,  
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)  
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT